



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

Travaux curage  
pour le compte de  
SUEZ EAU  
France rue des  
primevères, des  
rosiers, de paris,  
des tilleuls, de  
stains

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de la société SECHE 201 rue Patrick Simiand 60700 LES AGEUX -Mr BRUNET tél : 03.44.70.49.60 en date du 21 novembre 2022 pour le compte de la société SUEZ EAU France chemin de Coye la Fôret 95270 CHAUMONTEL tel : 01.30.29.32.81 pour effectuer des travaux de curage des bouches, grilles et avaloirs sur la voie publique sur la commune de Villeneuve sous Dammartin du lundi 28 novembre 2022 au lundi 30 janvier 2023.

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur l'ensemble des rues de la commune afin de permettre à la société SECHE de réaliser des travaux de curage des bouches, grilles et avaloirs du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 30 janvier 2023.*

ARRETONS :

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés par la Société SECHE.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toutes les voies

**Article 3 :** Sur les rues Des Primevères, des Rosiers, des Tilleuls, de Stains pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régulé par piquets K10 ou par des feux tricolores*

**Article 4 :** Sur la rue de Paris pendant les jours scolaires

- Les travaux devront impérativement être réalisés entre 9 h 30 et 12 h 00 puis 13 h 30 et 16 h 00. Pendant la durée des travaux la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.
- Les autres jours la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance pendant la durée des travaux.  
*L'alternat sera régulé par piquets K10 OBLIGATOIREMENT*

**Article 5 :** Le non-respect du point 4 entrainera la fermeture immédiate du chantier, si besoin par recours aux forces de gendarmerie.

**Article 6 :** En fin de chantier, la chaussée et le trottoir devront être remis en l'état (bitume refait).

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS
- La société SIGIDURS
- La société SUEZ Eau France
- La société SECHE

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 24 novembre 2022

*Pour le Maire empêché,*

*La 1<sup>er</sup> Adjointe*

**Annick KOUSIGNIAN**

